

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 992

**Artikel:** Révision constitutionnelle à l'heure européenne  
**Autor:** Linder, Wolf  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020286>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Révision constitutionnelle à l'heure européenne

Ce printemps, on voit pousser, comme des primevères, les projets de révision de la Constitution fédérale. Dans les milieux écologistes renaît l'idée d'une constitution verte, selon le projet proposé il y a quelques années par les professeurs Müller et Koelz. Le mouvement Patria plus veut le renouveau de la tradition de la démocratie directe et l'élimination des structures intermédiaires qui, aujourd'hui, créent l'immobilisme politique et l'aliénation des citoyens par rapport à leur Etat. Pour remédier à l'immobilisme du bicaméralisme, un groupe d'idéalistes rêve de l'abandon du Conseil des Etats, alors qu'un autre, plus réaliste, prône une sorte de prérogative du Conseil national sur la petite chambre en cas de divergence. Deux parlementaires du groupe radical, M. Petitpierre de Genève et M. Rhinow de Bâle-Campagne, osent exprimer deux idées inimaginables il y a peu pour les

élites politiques: la réorganisation du Conseil fédéral et la professionnalisation du parlement.

Est-ce le début d'une vague populaire qui réclame une révision totale de nos institutions démocratiques, rendant productif le «nouveau malaise helvétique»? A peine, si l'on considère le caractère hétéroclite des idées et de leurs protagonistes. Et ceux qui ont vécu l'histoire douloureuse et l'échec indigne du projet de la révision totale de la Constitution fédérale de 1977 restent certainement sceptiques. Les questions constitutionnelles n'avaient jamais fait bouger les masses. Cependant, deux facteurs fondamentaux diffèrent de l'entreprise de 1977. D'abord, beaucoup des propositions ne visent pas la révision totale et formelle article par article, mais le noyau de la Constitution, qui concerne les

WL

(suite en page 2)

## NUCLÉAIRE

### Désinformation

(jd) On a pu lire récemment dans la presse suisse que 700 membres de l'Académie nationale des sciences, 49 prix Nobel ainsi que le célèbre écologiste antinucléaire Amory B. Lovins s'étaient adressés au président Bush pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire afin de lutter contre le réchauffement de la planète. Un revirement remarqué et qui vient à point pour conforter le camp pronucléaire helvétique dans sa campagne contre les initiatives populaires pour le moratoire et l'arrêt des centrales nucléaires.

L'information est fautive. Les scientifiques, dans un des points de leur déclaration, ont simplement rappelé que le programme nucléaire existant devait garantir la protection de la santé et la sécurité de la population, trouver une solution au stockage des déchets et empêcher de manière stricte la diffusion de matériel nucléaire à des fins militaires. Renseignements pris outre-Atlantique, il

s'avère que les signataires sont toujours fermement opposés au développement de l'énergie nucléaire, qu'ils doutent que les problèmes de santé, de sécurité et de stockage soient aujourd'hui résolus et qu'une installation nucléaire sûre puisse être construite.

A propos de la politique énergétique qu'ils préconisent pour combattre l'effet de serre, ils ont voulu simplement rappeler au président américain leurs exigences à l'égard du parc nucléaire en activité.

On le sait, la fuite en avant nucléaire ne constitue pas la solution-miracle contre l'effet de serre: pour diminuer de 10% les émissions de CO<sup>2</sup>, il faudrait doubler le parc nucléaire helvétique. La contribution la plus décisive pour stopper le réchauffement de l'atmosphère passe par les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Néanmoins on peut parier que cette fautive information fera les beaux jours de la campagne référendaire de cet automne: il est tellement plus confortable de se bercer d'illusions que de remettre en cause ses certitudes.

# Révision constitutionnelle à l'heure européenne

(Suite de l'édito)

structures de décision du gouvernement et du parlement sous réserve des droits politiques du peuple. Puis, sur le plan des structures de décision, il existe aujourd'hui une pression de réforme à la fois externe et interne. Contrairement à la situation des années septante, nous n'avons plus le choix d'en rester à notre organisation actuelles: la Communauté européenne va profondément les influencer. Indépendamment de la question de nos futures relations avec la CE, il faut repenser d'abord le fédéralisme, la démocratie directe et les rapports entre gouvernement et parlement. C'est le mérite de Raimund Germann d'avoir insisté, depuis longtemps, sur les interdépendances entre la révision de la Constitution et la question européenne. Dans son dernier papier «Une Constitution euro-compatible», l'auteur fait l'esquisse d'un système de décision suisse caractérisé par un gouvernement assisté de secrétaires d'Etat, un parlement professionnalisé et

capable de jouer son rôle au niveau des affaires européennes, la réduction de certains éléments du fédéralisme et de la démocratie directe. Certes, l'ensemble des propositions ne va pas plaire à tout le monde. Contrairement à la plupart des mouvements de réforme, cependant, Germann essaie de relier les différents éléments qui constituent le système et son fonctionnement.

C'est la sobriété de l'approche systémique qui plaide pour la réforme du fédéralisme avant de trancher la question européenne, car, dans le régime actuel, 7% du souverain peuvent former une majorité de cantons qui s'impose aux autres 93% des votants. La même approche systémique nous apprend à considérer les institutions du référendum et de l'initiative moins comme des buts que comme moyens de la démocratie. Dans son ouvrage *Politische Innovation und Verfassungsreform*, Germann avait fait la démonstration que la réduction du droit de référendum et d'initiative populaire ne signifie pas nécessairement une réduction de

l'influence démocratique des citoyens. Car il y aurait parallèlement augmentation de l'importance des élections qui, aujourd'hui, n'offrent aux électeurs qu'une possibilité d'influence limitée à cause du «cartel politique» formé des partenaires de la concordance helvétique.

L'hypothèse que notre démocratie semi-directe actuelle n'offre peut-être pas au citoyen la meilleure manière d'influencer le cours des événements est contre-intuitive et dure à avaler. Cependant, elle ouvre une autre perspective aux questions liées de l'Europe et de la démocratie semi-directe. Si les autorités, de manière prudente, nous renseignent sur «le prix fédéraliste et démocratique» à payer pour l'intégration de la Suisse au Marché commun, on pourrait voir les choses d'un côté différent: la question européenne est un prétexte, et politiquement une chance, de revoir et de repenser nos institutions démocratiques, trop longtemps acceptées comme immuables.

WL

Raimund Germann, «Bundesverfassung und "Europafähigkeit" der Schweiz». in *Cahiers de l'IDHEAP* n° 62, Lausanne, 1990.

FICHES VAUDOISES

## Copie conforme

(réd) Le député vaudois Georges Peters a posé quelques questions au Conseil d'Etat à propos des fiches que détient la police cantonale.

Les réponses de l'exécutif ne manquent pas de sel.

Question n° 2: Y a-t-il des fichiers renfermant des informations de caractère politique sur les citoyens ou autres habitants de ce canton?

Réponse du Conseil d'Etat: Il n'y a pas de fichier vaudois renfermant des informations de caractère politique sur des citoyens ou autres habitants du canton. Les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat et transmis à la police fédérale peuvent contenir notamment des données de caractère politique sur des personnes ou groupements résidant ou ayant résidé dans le canton. La brigade

des renseignements généraux, seule autorisée à traiter ce genre de renseignements, détient un double de ces informations.

Question n° 3: Quel type de renseignements (exemples!) contiennent ces fiches?

Réponse du Conseil d'Etat: Sur ces fiches figure l'inventaire des informations écrites et transmises au MPC [Ministère public de la Confédération, réd.] et dont les doubles sont conservés à la brigade des renseignements généraux, conformément aux directives du procureur de la Confédération pour le traitement des documents du MPC par les organes chargés des tâches de protection de l'Etat, du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Sur ces fiches figurent également les indications permettant de se rapporter à la documentation de travail (telles que coupures de presse, tracts, littérature diverse, etc) et les notes internes y relatives, en rapport avec la sécurité et l'ordre public du canton. (...)

Question n° 4: A qui ces fiches sont-elles accessibles?

Réponse du Conseil d'Etat: Ces fiches sont accessibles uniquement aux fonctionnaires de la brigade des renseignements généraux. Le commandant de la police cantonale, son remplaçant, ainsi que le chef de la police de sûreté sont seuls autorisés à demander qu'un dossier leur soit communiqué. Les renseignements que contiennent ces fiches sont communiqués selon les directives du procureur de la Confédération mentionnées dans le cadre de la réponse à la question n° 3 [ci-dessus, et l'on cherchera en vain les directives en question, réd.].

Le double langage du Conseil d'Etat vaudois est agaçant. Selon lui, il n'y aurait pas de fichier vaudois. Il y a par contre des doubles des fiches transmises à Berne. Cherchez la différence...

Quant à l'accessibilité des fiches, si seules les personnes mentionnées sont en